



Garantie limitée de 35 ans résidentielle*

**Couvrant les planchers des grades Prestige, Excel, Antique et
Millrun produits avec le verni Evershine^{MC}
après le 1^{er} Janvier 2006**

**Garantie limitée de 3ans en usage commercial léger*

***GARANTIE LIMITÉE DE
35 ANS RÉSIDENTIELLE
3 ANS COMMERCIAL LÉGER***

1. GARANTIE LIMITÉE SUR LE FINI

Plancher des Appalaches Ltée (la Société) garantie par les présentes que le fini Evershine^{MC} appliqué sur les plancher de bois franc (dans les grades Prestige, Excel, Antique et Millrun) de la société est manufacturé dans le plus grand respect des normes généralement acceptées de l'industrie et est exempt de défaut de matériel (prévernissage au polyuréthane à l'oxyde d'aluminium) ou de fabrication.

De plus, il est garanti que le fini ne subira pas d'usure manifeste visible ou complète ou de dommage prématuré lors d'une utilisation normale en milieu résidentiel ou commercial léger, le tout sujet aux conditions, limites et exclusions identifiées ci-dessous.

2. PÉRIODE DE GARANTIE SUR LE FINI

Usage résidentiel

La période de garantie pour le fini, en usage résidentiel, est de 35 ans à compter de la date d'achat de celui-ci (la facture du dépositaire constituant une preuve acceptable de la date d'achat, en autant que la date soit lisible).

Usage commercial

La période de garantie pour le fini, en usage commercial léger, (bureaux administratifs et commerces non reliés au domaine de l'alimentation) est de trois ans à compter de la date d'achat de celui-ci. (la facture du dépositaire constituant une preuve acceptable de la date d'achat, en autant que la date soit lisible).

La société recommande de ne pas utiliser les essences suivantes pour des projets commerciaux dû à leur basse densité relative: Cerisier Américain, Merisier et Noyer Noir d'Amérique.

3. GARANTIE À VIE LIMITÉE SUR LA STRUCTURE DU BOIS

Notre passion pour la qualité jumelée à nos procédés de fabrications hors pairs nous permet de vous offrir un produit de qualité supérieure qui dépasse toutes les normes établies pour la production de plancher de bois franc.

La Société garantie la structure du bois, par la présente, contre toute défectuosité de production ou de classage. De plus la société garantie que nos produits demeurerons sans défaut de fabrication durant la vie naturelle de l'acheteur original.

4. **RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Lors de la survenance d'un défaut couvert par la garantie telle que décrite aux présentes, l'obligation de la Société sous cette garantie se limite, au choix de la Société, au remplacement du fini défectueux, à la réparation de celui-ci (ce qui consiste à revernir le fini défectueux) ou au remplacement du produit. Le tout jusqu'à concurrence du prix original d'achat et sujet aux limitations identifiées ci-dessous.

5. **LIMITES**

La garantie s'applique seulement au fini lorsque utilisé dans des conditions d'application résidentielle normale ou commerciaux légers et ne s'applique pas lorsque le fini est utilisé dans d'autres types établissements commerciaux, ou lorsque utilisé pour des fins autres que ceux indiqués ci-dessus.

La garantie ne s'applique que lorsque le recouvrement a été entretenu régulièrement tel que recommandé par la Société.

La garantie et les obligations de la Société, telles que décrites aux présentes, remplacent et excluent toute entente verbale et toute garantie, responsabilité ou obligation de la Société, quelle soit explicite ou implicite, découlant de la loi ou autrement, verbale ou écrite (incluant, sans limitation, toute obligation du vendeur quant aux dommages indirects).

Vous êtes avisés que cette garantie vous accorde des droits légaux spécifiques. Vous êtes avisés que vos droits peuvent différer selon l'État ou la Province où vous habitez et que vous pouvez, selon le cas, bénéficier de recours additionnels. Cette garantie n'exclut ni ne limite vos autres droits, mais sert à les compléter.

6. **RÉCLAMATIONS**

Ceci est la seule et unique garantie officielle de la Société. Veuillez vérifier cette garantie et la facture de votre détaillant pour toute réclamation. Toute réclamation relativement à des défauts du fini doit être formulée par écrit et doit parvenir à votre détaillant par courrier recommandé.

Toute réclamation doit inclure une description complète du problème, une copie de la facture du détaillant, faisant état du numéro de la facture ainsi que de la date d'achat, d'une photo et d'une copie de la garantie du fabricant telle qu'elle apparaît sur l'emballage du produit. Le détaillant sera responsable de régler le problème directement avec la Société. La Société sera autorisée à examiner et à faire des essais sur le produit avant de le remplacer.

La garantie ne s'applique que lorsque le produit a été installé selon les instructions du fabricant ou de la Société incluant les suivantes : le produit devra être installé dans des conditions d'humidité relative de 40 à 50%, et lors d'une installation sous le niveau

du sol, le produit devra être installé sur un sous-plancher adéquat et traité contre l'humidité.

La Société ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- a) tout défaut de fini causé par les défauts du bois;
- b) tout défaut de plancher occasionné par les mouvements ou tassement de la structure, ou des murs ou de la fondation de celle-ci;
- c) tout bris ou défaut du fini causé par le sous-plancher;
- d) tout dommage au fini causé par le déplacement d'objets lourds, tel un réfrigérateur, ou toutes égratignures ou marques causées par des objets aigus ou pointus (talons hauts, etc.)
- e) tout dommage au fini causé par "Force majeure" et notamment, tout dommage causé par de l'eau, du sable, de la décoloration naturelle du bois, des conditions environnementales extrêmes, des inondations, et d'autres accidents ou évènements semblables;
- f) tout dommage causé par des abus ou par la négligence de l'utilisateur;
- g) tout dommage découlant d'une mauvaise installation, d'un mauvais entretien ou d'un usage inapproprié du fini;
- h) tout dommage au fini causé par l'utilisation de produits nettoyants ou de produits similaires, autres que ceux destinés à l'utilisation sur des planchers préfinis; et
- i) tout dommage causé lors du transport du produit fini

La Société n'est pas responsable des frais encourus lors de l'installation de lamelles défectueuses.

La Société n'est nullement responsable des dommages indirects découlant de l'utilisation ou de la performance du fini, ou d'autres dommages indirects reliés aux pertes de revenus, de profits ou de biens, ou reliés à l'enlèvement, l'installation ou la ré-installation du fini. Nul préposé de la Société ou autre personne n'est autorisé à octroyer d'autres garanties que celle décrite aux présentes, ni assumer d'autre responsabilité pour et au nom de la Société.

RECOMMANDATIONS QUAND À L'ENTRETIEN

Pour protéger votre plancher de bois franc

1. Il est conseillé de balayer et de passer l'aspirateur régulièrement afin de prévenir les accumulations et les égratignures;
2. Les tapis et carpettes sont les amis de votre plancher de bois franc, en autant qu'ils sont nettoyés régulièrement. Les endroits critiques où ceux-ci peuvent vous aider sont à l'extérieur de la porte d'entrée, devant l'évier, sous le lave-vaisselle et dans les endroits où vous travaillez le plus souvent car le sable et l'eau sont les ennemis jurés de votre plancher de bois franc;

3. Afin de prévenir les égratignures et les marques, utilisez des tampons de feutre sous tous les meubles, telles les pattes de chaises et de tables;
4. Il est conseillé de garder vos talons hauts en bonnes conditions car ils peuvent endommager le fini;
5. Ne jamais utiliser des produits de cire, de détergents forts ou à base d'huile sur votre plancher car ils ont tendance à endommager ou à atténuer le fini;
6. Il est conseillé de protéger votre plancher contre les rayons du soleil et les sources de lumière intenses car ceux-ci peuvent entraîner un changement de couleur de votre bois, surtout s'il est d'une essence pâle. Ce phénomène est normal et naturel.